

**Campagne d'ouverture de 44 places  
de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
dans le département de la Vendée**

*Document publié au recueil des actes administratifs*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2022, le Gouvernement a décidé la création de 2 500 nouvelles places de CADA.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'extension ou de création de CADA dans le département de la Vendée en vue de l'ouverture de 44 places.

**Date limite de dépôt des projets : 10 février 2023**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 15 mars 2023.**

**1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de la Vendée (29 rue Delille, 85922 La-Roche-sur-Yon, cedex 9), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les places créées sur le département de la Vendée.

**2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur l'extension de CADA existants ou la création de nouvelles places pour atteindre une capacité de 44 places dans le département de la Vendée.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

**3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département et les fiches d'instruction seront examinées par un ou des représentants de l'Etat au niveau régional.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 15 mars 2023 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en colocation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à privilégier tout ou partie des places en collectif ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité des opérateurs à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues. A cette fin, il sera porté une attention particulière à la localisation des places afin que celles créées se situent en dehors de l'agglomération de la Roche-Sur-Yon. Le projet déposé devra exposer le plus précisément possible la localisation de l'implantation des places. ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis. Ce type de projet devant permettre des économies d'échelle.

**4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 10 février 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier", imprimé en recto-verso ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB ou transmis via MELANISSIMO -cf. procédure jointe-).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé par voie postale ou en main propre contre récépissé à :

DDETS de la Vendée  
A l'attention de Mme Morgane CHARLET  
185 boulevard Maréchal Leclerc  
BP 789  
85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

[ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr](mailto:ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr)

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022- n° 2022 -catégorie CADA n° 85**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées, sur l'adresse mail suivante :

[ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr](mailto:ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr)

## 5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges notamment l'implantation géographique précise des places à créer, le public accueilli (isolé, familles...) en précisant le poids de chaque public sur le total des nouvelles places créées, le nombre de places pour personnes à mobilité réduite, ... ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
  - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
  - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

□ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

## 6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture des places de CADA (cf. annexe 1) :

Le présent document est publié au RAA de la préfecture de la Vendée. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 10 février 2023.

## 7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr](mailto:ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – n° 85".

La préfecture de la Vendée pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site INTERNET des services de l'Etat en Vendée des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires **au plus tard le 15 janvier 2023** : <https://www.vendee.gouv.fr/>

Fait à La Roche Sur Yon, le **29 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAVAND

## Annexe 1

### CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

#### Calendrier 2022

**relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
relevant de la compétence de la préfecture du département de Vendée**

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 44 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de la Vendée
Mise en œuvre	<b>Ouverture des places à compter du 15 mars 2023</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : <b>5 janvier 2023</b> Date limite de dépôt : <b>10 février 2023</b>